



Conseil municipal du 2 avril 2024

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-QUATRE, le 2 avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Secrétaire de séance : Ludovic BOURDIN

Excusés :

- Béatrice JAKIC à Odile Macé
- Sylviane Bertrand à Christel Marceteau
- Bernard Freulon à Catherine Piqueras

M. Le Maire demande l'autorisation pour présenter 1 délibération complémentaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances – Affectation du résultat 2023 au budget 2024
- Finances – Fixation des taux de fiscalité directe 2024
- Finances - Vote du budget primitif 2024
- Finances - Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024
- Finances - Participation financière communale pour la destruction de nids de frelon asiatique
- Intercommunalité - Demande de fonds de concours de droit commun 2024 à TMVL
- Urbanisme – Zone d'accélération d'Energie renouvelable
- Patrimoine – Approbation de la convention de portage par l'EPFL Val de Loire pour l'acquisition d'un terrain SNCF, parcelle AD 337 P, ex-friche Derichebourg
- Ressources Humaines – Création et suppression de postes
- Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois
- Finances – Opération école Françoise Dolto – Plan de financement

- Questions diverses

Le quorum est atteint (25 votants)

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates de l'agenda institutionnel :

samedi 6 avril 2024	20h30	Oésia	Le jour où on est partis
dimanche 7 avril 2024	10h00-12h00	Mazières	CHASSE aux œufs-FCPE+comité des fetes
jeudi 11 avril 2024	20h30	Oésia	Ramon et les Cigales
vendredi 12 avril 2024	20h30	Oésia	Ramon et les Cigales
dimanche 21 avril 2024	15h	Oésia	Concert solidaire
mercredi 24 avril 2024	11h	Oésia	éMoi
mercredi 8 mai 2024	11h15	Parc de Mazières	Armistice de 1945
dimanche 2 juin 2024	journée	Mazières	Natur'Oé
dimanche 9 juin 2024	11h30	Mazières	impro marmots #les Oestives
dimanche 9 juin 2024	journée	Oésia	Elections européennes
mardi 11 juin 2024	19h ?	Oésia	spectacle école Dès
jeudi 13 juin 2024	19h ?	Oésia	spectacle école Dolto 1
mardi 18 juin 2024	18h-20h	Salle Fame	Conseil d'école DOLTO
vendredi 21 juin 2024	soirée	Oésia	Gala ACO
samedi 22 juin 2024	20h	Oésia	Gala ACO
dimanche 23 juin 2024	12h	Mazières	Najoi Bel Hadj #Fête de la musique
dimanche 23 juin 2024	14h30	Oésia	Gala ACO
mardi 25 juin 2024	19h ?	Oésia	spectacle école Dolto 2
jeudi 4 juillet 2024	9h30 / 10h30	RAM	La couleur des émotions #RAM
vendredi 5 juillet 2024	soirée	Oésia	Riipfest (festival musique Métal)
samedi 6 juillet 2024	soirée	Oésia	Riipfest (festival musique Métal)

Il rappelle la visite du centre de tri le vendredi 12 avril, sur inscription.

2024-04 – 01 – Finances – Affectation du résultat 2023 au budget 2024

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 par délibérations n°2 et 3 du 12 mars 2024 ;

Vu la commission permanente tenue le 20 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats constatés au compte administratif et compte de gestion 2023, comme suit :

Rappel des résultats cumulés au 31/12/2023

Section de fonctionnement	Budget principal
Résultats de l'exercice 2023 – excédent	191 451.92 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté 2022	280 718.10 €
Résultat à affecter : EXCEDENT - 002	472 170.02 €

Résultat d'investissement	Budget principal
Résultats de l'exercice 2023 – Déficit	- 100 656.35 €
Résultats de l'exercice antérieur reporté 2022	- 91 434.60 €
Résultat à affecter – DEFICIT – 001	- 192 090 .35 €
Excédent des restes à réaliser	58 287.74 €

Affectation des résultats

Affectation des résultats	
002- Résultat de fonctionnement reporté	338 366,81 €
1068 – Affectation en recettes d'Investissement	133 803,21 €
Total résultat affecté	472 170,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune après vote du compte administratif.

M. Le Maire présente les conséquences du nouveau marché d'énergie signé par la Métropole sur le budget 2024

2024-04 – 02 – Finances – Fixation des taux de fiscalité directe 2024

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La fiscalité à Notre Dame d'Oé a connu une grande stabilité depuis plus de trente ans. Entre 1998 et 2022, le taux de taxe foncière n'a augmenté que trois fois (2004, 2009 et 2016), pour un total de 14% (pour 44% d'inflation dans le même temps).

Après plusieurs années de stabilité (7 ans depuis la dernière augmentation), la commune a décidé d'augmenter ses taux de 23% en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2024
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	43.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.51 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	20.89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 43.70 %
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 52.51 %
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'exercice 2024 à 20.89 %.

M. Le Maire rappelle l'historique de la suppression de la taxe d'habitation et les conséquences sur les collectivités territoriales. Il regrette la dynamique apportée par la taxe d'habitation dans les recettes des collectivités territoriales. Les collectivités sont de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat. Il rappelle les décisions nationales de réduction des dépenses de l'Etat, auxquelles les collectivités territoriales devront contribuer.

2024-04 – 03 – Finances - Vote du budget primitif 2024

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 12 mars 2024 ;

Vu la réunion de la commission permanente le 20 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024-04-01 sur l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2024-04-02 sur le vote des taux d'imposition 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE** valide le budget primitif 2024 de la commune, établi comme suit :

Section de fonctionnement	4 823 204,73 €
Section d'investissement	1 082 204,68 € 1 117 998,28
Total budget principal 20243	5 905 409,41 € 5 941 203,01

2024-04 – 04 – Finances - Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Considérant la proposition du bureau municipal du 18 mars 2024,

Florence DRABIK, adjointe aux Finances soumet à l'assemblée délibérante les propositions d'attribution des subventions suivantes, qui seront inscrites au budget 2024:

	2024
ESO	26 400,00 €
ACO	6 350,00 €
Chants et Notes	11 000,00 €
FCPE	800,00 €
Cté Barleben	1 000,00 €
MIST	1 000,00 €
COS	3 690,00 €
Amis d'Oé (ex "ainés d'Oé")	2 000,00 €
Musique Parçay	330,00 €
ACC37	500,00 €
Bambinos d'Oé	500,00 €
Oé Amigos	700,00 €
Oé Danse	1 150,00 €
Sauve qui Plume	350,00 €
TOTAL	55 770,00 €

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION (Sylvie Audoux)** :

- **APPROUVE** la répartition des subventions communales 2023 aux associations ainsi que les aides matérielles apportées par la commune.

A ces subventions, la Ville accompagne le fonctionnement des associations avec des avantages en nature (locaux, matériel...). Ils seront présentés au cours d'une prochaine séance

2024-04 – 05 – Finances - Participation financière communale pour la destruction de nids de frelon asiatique

M. le Maire présente le rapport suivant :

Face à la prolifération des frelons asiatiques qui peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et provoquer des problèmes de santé publique du fait des risques de pique, la municipalité a décidé depuis 2021 d'agir afin de limiter l'impact sanitaire occasionné.

Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la reconduction du dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers.

Intitulé du programme	Aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique
Montant de l'aide financière	Participation à hauteur de 50% du coût T.T.C. (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique. L'aide est plafonnée à 80 €

Bénéficiaires	Particulier propriétaire foncier ou ayant droit de la commune
Prérequis	Avant de faire intervenir une entreprise spécialisée, informer le service technique afin qu'une vérification de l'espèce soit réalisée avant la destruction du nid.
Modalités de versement de l'aide financière	<p>Les pièces suivantes doivent être déposées sous enveloppe en mairie à l'attention du service financier ou transmises par envoi dématérialisé à finances@ndoe.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - La facture acquittée de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits - Le titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit - Un relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, à réception d'un dossier complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique susvisé.

2024-04 – 06 – Intercommunalité - Demande de fonds de concours de droit commun 2024 à TMVL

M. le Maire présente le rapport suivant :

Il appartient au conseil municipal des villes membres de la Métropole Tours Val de Loire de solliciter le versement de fonds de concours, en application de l'article 5216-5-VI du CGCT.

Le budget 2024 de Tours Métropole Val de Loire prévoit une enveloppe à hauteur de 59 656 € pour la commune de Notre Dame d'Oé.

Tours Métropole Val de Loire demande que l'affectation du fonds de concours soit à envisager de manière prioritaire en investissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour la demande de versement de ce fonds de concours métropolitain et pour son affectation qui est proposée à 40% en fonctionnement et à 60% en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours métropolitain « de droit commun 2024 » pour un montant de 59 656 €
- **DEMANDE** une affectation à 40% au fonctionnement de la salle Oésia, soit à hauteur de 23 862,40 € ;
- **DEMANDE** une affectation à 60% en section d'investissement sur l'opération ci-dessous :

Objet	Coût de l'opération	Demande fonds de concours
Opération requalification Ecole Françoise Dolto	85 793,60 €	35 793,60 €
	TOTAL	35 793,60 €

2024-04 – 07 – Urbanisme – Zone d'accélération d'Énergie renouvelable

M. Le Maire présente le rapport suivant :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets. Conformément à la loi, la population a été informée par l'intermédiaire du blog de la commune à compter du 22 février 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

Niveau d'information minimal nécessaire : la filière	Proposition
1. Bois-énergie / biomasse	Toute la ville
2. Géothermie	Toute la ville
3. Biogaz / Biométhane	Pas adapté dans contexte territoire dense. ZA Enr = 0% de la ville
4. Hydroélectricité	0% de la ville
5. Eolien	0% de la ville
6. Solaire PV	Toiture : toute la ville

	Sol : toute la ville sauf trame verte, trame bleue et Espace Naturel Sensible
	Ombrière : uniquement la ZA et bâtiments publics
7. Solaire thermique	Toiture : toute la ville Sol : toute la ville Réseaux de chaleur : toute la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents en adéquation avec la présente délibération

M. Le Maire regrette le délai de mise en œuvre de cette réglementation.

2024-04 – 08 – Patrimoine – Approbation de la convention de portage par l'EPFL Val de Loire pour l'acquisition d'un terrain SNCF, parcelle AD 337 P, ex-friche Derichebourg

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération 2024-02-03, le conseil municipal a accepté l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AD337p d'une surface de 7 994 m², située rue de la Bretonnière à Notre Dame d'Oé, à la société FRET SNCF au prix de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire et la TVA immobilière.

En effet, la Ville de Notre Dame d'Oé a à cœur de voir aboutir la requalification de ce site en zone urbaine

La Ville de Notre Dame d'Oé souhaite confier l'acquisition de ce foncier à l'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire (EPFL) dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'une propriété non bâtie située commune de NOTRE-DAME-D'OE composé de la parcelle figurant en jaune sur le plan joint en annexe 1, et identifiée au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse / Lieudit	Superficie du terrain
AD 337p	Non bâti	Rue de la Bretonnière	7 994 m ²
Superficie à acquérir			7 994 m²

Cette acquisition permettra à la Commune de concrétiser le portage foncier dans le cadre de la requalification du site, dit « Derichebourg ». Le projet défini en partenariat avec l'ATU vise à développer un programme d'activités et de logements en zone urbaine.

Cette acquisition est réalisée par l'EPFL du Val-de-Loire pour une somme de 70 000 € HT (frais de notaire et autres frais d'acquisition en plus).

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL du Val-de-Loire en date du 19 Février 2021, les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans

condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.

- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et s'engagent :

⇒ À rembourser à l'EPFL du Val-de-Loire la valeur du stock au terme de **3 années de portage**.

Il est rappelé que la durée de portage peut être prolongée par avenant, dans les limites maximales fixées par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL en vigueur au moment de l'arrivée à échéance de la convention de portage.

- ⇒ En application de l'article 9-2 du règlement intérieur de l'EPFL du Val de Loire, le montant d'acquisition étant inférieur à 100 000 €, il n'y aura pas d'honoraires de portage à la charge de la commune.
- ⇒ Le capital restant dû comprend :
 - le prix en principal du bien acquis par l'EPFL, soit 70 000 € HT,
 - les frais de notaire,
 - les éventuels frais engagés par l'EPFL bonifiant le stock.

La détermination du montant exact du capital restant dû interviendra postérieurement à la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL. Il sera précisé dans le bilan de gestion annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ACCEPTE** de confier à l'EPFL Val de Loire l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 337p
- **VALIDE** la convention de portage foncier avec l'EPFL Val de Loire
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y affairant.

2024-04 – 09 – Ressources Humaines – Création et suppression de postes

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à un départ à la retraite d'un agent du service finances, la candidature d'un agent du service accueil a été retenue. De ce fait, il est nécessaire de :

- Créer un poste création poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe afin de pourvoir un poste d'agent d'accueil
- Supprimer 3 postes ayant été créés dans la perspective d'un recrutement d'un agent sur le poste d'agent comptable, à savoir :
 - Un poste de rédacteur à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ACCEPTE** la suppression de :

- Un poste de rédacteur à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- **ACCEPTE** la création de :
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

2024-04 – 10 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois
--

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2024-04-09 du conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 2 avril 2024 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 02/04/2024
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					11	10,46	9,46
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 18,5H	occupé	1	0,52	0,52
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	occupé	1	0,96	0,96
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 12H	occupé	1	0,34	0,34
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	1	0
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					30	27,23	26,23
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	vacant	1	1	0
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants	TC	vacant	1	1	0
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	vacant	1	1	0
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
					16	15,71	11,71
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	B	Animateur	Vacant	vacant	1	1	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
					9	8,69	7,58
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,5H	occupé	1	0,37	0,37
					2	0,77	0,77
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
TOTAL TABLEAU des EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE					69	63,86	56,75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **XX voix POUR et XX voix CONTRE**

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois ci-dessus

2024/04 – 11 - Finances – Opération école Française Dolto – Plan de financement modificatif n°2

Mme Florence DRABIK, Maire-Adjointe déléguée aux finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2023-12-02 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le plan de financement de l'opération de requalification de l'école Française Dolto.

Par délibération n°2024/03 – 01, un plan de financement modificatif a été adopté.

Pour faire suite à plusieurs échanges avec les partenaires institutionnels sur ce projet, un plan de financement modificatif n°2 est proposé.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est évaluée par la Ville à **3 244 527 € HT**.

Projets	Montant HT
Requalification de la cuisine et aménagements intérieurs	1 294 589 €
Rénovation énergétique du groupe scolaire	1 447 746 €
Chaufferie biomasse plaquettes bois	339 653 €
Végétalisation de la cour d'école	137 539 €
Abri vélos	25 000 €

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

Dépenses				Recettes			
1. Requalification de la cuisine du restaurant scolaire et aménagements intérieurs							
		Montant HT		dépense éligible	Montant	taux	
Travaux (répartis en 2 phases)	Extension cuisine		1 125 730 €	Etat - DETR/DSIL 2024 - Phase 1	200 000 €	20%	
	Aménagements intérieurs réfectoire			Etat DETR / DSIL 2025 - Phase 2	150 000 €	15%	
	Réaménagements sanitaires			CD37 - F2D	240 000 €	19%	
				TMVL FDC soutien projet	352 295 €	27%	
Moe	base 15%	168 859 €	Autofinancement Ville NDOE	352 295 €	27%		
Total dépenses			1 294 590 €	Total recettes	1 294 590 €	108%	
2. Rénovation énergétique du groupe scolaire							
		Montant HT		dépense éligible	Montant	taux	
Travaux	Amélioration énergétique réfectoire		273 796 €	Etat - Fonds rénovation des écoles 2024	723 873 €	50%	
	Chauffage / VMC		225 500 €	CD37 - F2D	100 000 €	7%	
	Amélioration énergétique école		759 614 €	TMVL FDC transition énergétique	311 936 €	22%	
Moe	base 15%	188 836,40	Autofinancement	311 937 €	22%		
Total dépenses			1 447 746 €	Total recettes	1 447 746 €	100%	
3. Chaufferie biomasse plaquettes bois							
		Montant HT		dépense éligible	Montant	taux	
Travaux	Installation d'un container chaufferie biomasse		295 350 €	Cot EnR (Ademe - région)	152 844 €	45%	
	Réseaux vers 2 bâtiments			Etat - Fonds rénovation des écoles 2024	118 878 €	35%	
	Travaux sur sous-stations			Autofinancement	67 931 €	20%	
Moe	base 15%	44 303 €					
Total dépenses			339 653 €	Total recettes	339 653 €	100%	
4. Végétalisation cour d'école							
		Montant HT		dépense éligible	Montant	taux	
Travaux	Désimperméabilisation		119 599 €	Etat - Fonds rénovation école 2025	68 770 €	50%	
	Plantations			TMVL FDC soutien projet	34 384 €	25%	
Moe	base 15%	17 940 €	Autofinancement	34 385 €	25%		
Total dépenses			137 539 €	Total recettes	137 539 €	100%	
5. Abri vélos							
		Montant HT		dépense éligible	Montant	taux	
Travaux	dalle / abris / supports		25 000 €	CEE - programme Alevole +	10 000 €	40%	
				TMVL FDC soutien projet	7 500 €	30%	
				Autofinancement	7 500 €	30%	
Total dépenses			25 000 €	Total recettes	25 000 €	100%	
TOTAL GLOBAL DEPENSES EN € HT			3 244 527 €	TOTAL GLOBAL RECETTES EN € HT	3 244 527 €		

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides financières, comme suit :

Financeurs	Fonds	2024	2025
Etat	DETR/DSIL 2024	200 000 €	
	DETR/DSIL 2025		150 000 €
	Fonds rénov école 2024	842 751 €	
	Fonds rénov école 2025	- €	68 770 €
CD37	F2D	240 000 €	100 000 €
TMVL	FDC soutien	394 179 €	
	FDC trans. énergétique	311 936 €	
Ademe	COT EnR	152 844 €	
UE	Feder	118 878 €	
CEE - programme	Aleveole +	10 000 €	
Participation Commune NDOE	autofinancement	774 048 €	
TOTAL GLOBAL RECETTES EN HT		3 363 405 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**


- **ADOpte** l'opération de requalification du groupe scolaire Françoise Dolto - intitulé du projet - pour un montant de 3 244 527 € HT
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, au titre de l'année 2024 :
 - DETR /DSIL : 200 000 € correspondant à 20% du montant des travaux correspondants
 - Fonds vert Rénovation école : 842 751 €
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de l'année 2024 :
 - F2D : 240 000 € du montant des travaux correspondants
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan de financement.

Questions diverses

Une soirée est organisée le 6 avril à la Petite Maiz' à l'occasion du 8 ans de l'entreprise. M. Le Maire a autorisé une ouverture plus tardive.

Le CMJ va visiter l'Assemblée nationale le 3 avril 2024.

La séance est levée à 21h

Le Maire


 Patrick LEFRANCOIS

Le Secrétaire


 Ludovic BOURDIN